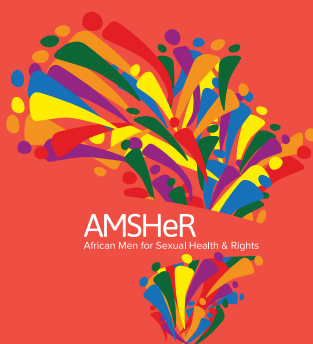




# Comprendre la Sexualité, les Droits de l'homme et le VIH:

Un guide des droits



**Citation suggérée:** Dountio J, Nibogora B: 2015. Comprendre la Sexualité, les Droits de l'homme et le VIH: Un guide des droits. Johannesburg: African Men for Sexual Health and Rights (AMSHeR).

Le African Men for Sexual Health and Rights (AMSHeR) est une coalition régionale d'organisations dirigées par les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)/ les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres (LGBT) en Afrique. À travers le plaidoyer et le renforcement des capacités, AMSHeR oeuvre en faveur de la non-discrimination, notamment fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et de l'accès aux services de santé de qualité pour les HSH/les personnes LGBT en Afrique. AMSHeR fournit une plate-forme d'échange, d'apprentissage, et de plaidoyer parmi les organisations HSH de base, les organisations des droits de l'homme, les agences nationales, et d'autres parties prenantes qui travaillent avec et/ou pour les communautés HSH/LGBT en Afrique.



# Glossaire, Termes et Acronymes

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	It is a regional human rights instrument adopted in 1981, which is intended to protect and promote human rights and basic freedoms on the African continent. It came into force in 1986. Once an African state ratifies it, it is duty-bound to take legislative and administrative measures for domestic enforcement.
La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission africaine)	C'est un organisme quasi-judiciaire établi en vertu de l'article 30 de la Charte africaine. La Commission dispose d'un mandat de protection et de promotion en ce qui concerne le respect des droits de l'homme en Afrique.
UA/l'Union africaine	C'est une organisation internationale, autrefois connue sous le nom de l'Organisation de l'unité africaine, qui a été établie pour promouvoir la coopération entre les nations indépendantes d'Afrique. Elle dispose de 54 États membres avec le Maroc étant le seul état africain qui n'est pas membre.
Le sexe biologique	C'est notre anatomie masculine, féminine ou intersexe. Si une personne naît de sexe masculin ou féminin.
VIH	C'est un virus qui touche les humains et affaiblit le système immunitaire en détruisant les cellules importantes qui combattent les maladies et les infections. Si le VIH n'est pas traité, il progresse et devient le SIDA.
Les droits de l'homme	Les droits et les libertés fondamentaux de chaque individu indépendamment de leur statut. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. Ils comprennent les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits de groupe ou de solidarité. La violation d'un droit peut entraîner la violation d'autres droits.
L'identité de genre	Il s'agit de l'expérience intime interne et individuelle de chaque personne en matière de genre qui peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance, ou à la façon dont on exprime son genre. L'expression de genre comprend la conscience personnelle du corps et d'autres expressions de genre, y compris la façon de s'habiller, de parler et les manières. Une identité de genre individuelle peut être féminine, masculine ou un genre qui n'est ni féminin ni masculin ; en outre elle peut être plus d'un genre, ou aucun genre.
L'hétérosexualité	L'attirance sexuelle, émotionnelle et érotique entre personnes de sexe opposé.
L'homosexualité	L'attirance sexuelle, émotionnelle et érotique entre personnes de même sexe.

LGBTI	Acronyme pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées
HSH	Acronyme pour les homes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Le terme désigne les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, qu'ils aient eu ou non des rapports sexuels avec des femmes ou disposent d'une identité personnelle ou sociale gay ou bisexuelle.
Ratification	L'approbation juridique d'un pays et son engagement à l'application d'un instrument contraignant en vertu du droit international. Cela crée une obligation de mettre en place des lois pour faire en sorte que les obligations de l'état soient garanties au niveau national.
Résolution 275 de la Commission africaine	Une résolution adoptée par la Commission africaine qui prévoit la protection contre la violence et d'autres violations des droits de l'homme contre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre, réelle ou imputée.
L'orientation sexuelle	L'attirance sexuelle, émotionnelle et érotique (ou son absence) des personnes à l'égard des personnes du même sexe et/ou du sexe différent : personnes hétérosexuelles, bisexuelles ou homosexuelles.
Personne transgenre	Une personne dont le sexe biologique diffère de son identité de genre (un homme qui ressemble à et agit comme une femme, ou vice-versa). Cela peut se refléter dans l'expression de genre de la personne à travers les vêtements (travesti), les gestes, le comportement, la démarche ou la chirurgie médicale pour aligner les caractéristiques biologiques avec le sentiment interne de son propre sexe (transsexuel).
La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)	Un document international qui énonce les libertés fondamentales et les droits essentiels auxquels peuvent prétendre tous les êtres humains. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, il décrit les valeurs morales et politiques qui ont influencé les constitutions nationales, et les lois et les traités nationaux et internationaux. La DUDH sert de référence mondiale acceptée en matière de droits.



# Comprendre la Sexualité, les Droits de l'homme et le VIH:

## Un guide des droits

---

### L'objectif

Ce livret a pour objectif de fournir un document facilement accessible, concis, simple et compréhensible destiné à offrir des informations aux décideurs politiques, aux décideurs publics et aux parlementaires tout en servant d'outil de plaidoyer. Le livret propose des informations succinctes et éducatives sur la sexualité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les droits de l'homme et le VIH avec un accent particulier sur les HSH et les personnes LGBTI.

Il est conçu pour sensibiliser des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des Conseils nationaux du SIDA (CNS), des OSC de la société ordinaire et d'autres parties prenantes à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, aux droits de l'homme et au VIH.

En fournissant un accès aux informations, on espère que ces auditoires influents sont en mesure d'influencer leurs programmes nationaux et l'élaboration des politiques en matière de questions HSH et LGBTI.

**Avis de non-responsabilité:** Les opinions contenues dans le présent document sont approuvées par AMSHeR et reflètent les points de vue représentatifs de nombreux protagonistes de la société civile africaine pour la défense des droits des personnes LGBTI. Cependant, il ne prétend pas parler au nom de, ou universellement représenter ou remplacer les points de vue des parties prenantes LGBTI.





# 1. Les droits de l'homme

## Quels sont les droits de l'homme?

Les droits de l'homme sont les principes fondamentaux ou les valeurs qui établissent les normes du comportement humain, et sont protégés par le droit national et international. Une personne a droit à ces droits tout simplement parce qu'il ou elle est un être humain.

Ils sont inscrits dans les traités, le droit international coutumier, les principes généraux du droit et d'autres sources du droit. Les droits de l'homme font obligation aux états d'agir d'une manière particulière et leur interdisent de se livrer à des activités spécifiées.

Les droits de l'homme sont inhérents, ce qui signifie qu'un être humain y a droit tout simplement parce qu'il/elle est un être humain.

Ils sont universels, ce qui signifie qu'ils s'appliquent de la même manière partout, et à tout moment, à tout le monde.

Ils sont inaliénables, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être enlevés. Ils sont inséparables de l'humanité.

Ils sont indivisibles, ce qui signifie que vous ne pouvez pas respecter certains des droits tout en violant les autres.

Ils sont interdépendants/interconnectés, ce qui signifie que la violation de certains droits conduit à la violation d'autres droits.

---

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) affirme que les droits humains sont **les libertés et les droits fondamentaux** auxquels **tout individu adroit** sans distinction aucune, notamment de nationalité, de sexe, d'origine nationale ou sociale, de race, de religion, de langue, ou de toute autre situation.

---

## Les droits de l'homme comprennent:

*les droits civils et politiques tels que le droit à la vie, à la liberté et à la liberté d'expression;*  
et les droits sociaux, culturels et économiques, y compris **le droit de prendre part à la vie culturelle,**  
le **droit à l'alimentation,**  
le **droit au travail,**  
le **droit à l'éducation**  
et,  
le **droit à la santé.**

Ceux-ci sont aussi appelés les droits de la deuxième génération  
Et les droits collectifs ou de groupe qui comprennent :  
le droit à l'autonomie,  
le droit à un environnement sain etc.  
mieux connus sous le nom des droits de la troisième génération.

Certains traités protégeant les droits fondamentaux sont :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- La Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

Le 10 décembre 1948 l'Assemblée générale des Nations Unies nouvellement créée, a adopté la résolution 217A (III), la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, comme une norme commune pour tous les peuples et toutes les nations.

Le 27 juin 1981 l'Union africaine, qui s'appelait à l'époque l'Organisation de l'unité africaine, a adopté **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**. Il s'agit de la traduction de la DUDH en un instrument contraignant du point de vue africain par les États africains. La Charte africaine est la convention principale régissant le système africain des droits de l'homme. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est entrée en vigueur en 1986, donnant mandat à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour protéger et promouvoir les droits énoncés dans la Charte.

Saviez-vous que le 21 octobre est la Journée africaine des Droits de l'Homme parce que le 21 octobre 1986, la Charte africaine est entrée en vigueur?

La Commission a son siège social à Banjul, en Gambie.

---

53 Etats membres africains ont ratifié la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Seuls deux pays ne l'ont pas ratifiée: le Maroc et le Soudan du Sud.

La ratification signifie que le pays s'engage juridiquement à appliquer la Charte et, dans la plupart des cas, met en place des lois pour faire en sorte que cela se produise.

Au minimum, les états s'engagent à ne pas empiéter sur la jouissance des droits.

---

## 2. Les sexualités et l'orientation sexuelle

Dans la société, on a tendance à penser qu'une relation "normale" d'adulte signifie un homme et une femme qui sont mariés et ont des enfants.

Les gens trouvent étrange ou légèrement différent qu'ils ou les autres ne vivent pas de cette façon "idéale" : "comment, toujours célibataire ?" ... "parent seul!" ... "père célibataire !??" ... "pourquoi pas d'enfants, quel est le problème ?"

Les gens trouvent encore plus étrange, et beaucoup d'entre eux trouvent qu'il est inacceptable, si un homme est dans une relation intime avec un homme, ou une femme est dans une relation sexuelle avec une autre femme.

Les sociétés, les religions, et de nombreux gouvernements soutiennent l'idée que ces relations de même sexe sont mauvaises et sont donc criminalisées.

Saviez-vous qu'il est droit colonial que d'abord légiféré contre les relations entre personnes du même sexe?

En réalité, il y a une grande diversité d'options en matière de relations, d'orientations sexuelles et d'identités de genre qui sont naturelles et saines. Tout comme on accepte que l'apparence, le comportement, les cultures et les croyances des gens soient divers, il faut accepter que la sexualité, l'identité sexuelle et les pratiques sexuelles soient également diversifiées d'une manière très enrichissante.

La situation familiale, l'attraction sexuelle ou l'identité de genre non conforme ne rend pas les gens plus ou moins humains. Par conséquent, les écarts dans l'orientation sexuelle et le genre ne justifient pas les différences, de quelque nature que ce soit, en matière de jouissance des droits de l'homme

### Une brève introduction aux différents types d'expressions sexuelles:

- Le sexe biologique fait référence aux traits physiques. Il est question de savoir si une personne est née avec des organes génitaux masculins ou féminins. Très rarement, des personnes intersexuées naissent avec des organes génitaux masculins et féminins ou des organes génitaux non développés.
- L'orientation sexuelle renvoie à l'attraction émotionnelle ou érotique à des personnes du même sexe ou du sexe différent. Les termes hétérosexuel, bisexuel et homosexuel se réfèrent à l'orientation sexuelle. A âge adulte la plupart des gens savent s'ils sont principalement attirés sexuellement par des personnes du même sexe ou du sexe opposé, même si cela peut changer au fil du temps et il se peut que quelques personnes ne le sachent jamais.
- L'identité de genre est quand une personne se perçoit comme étant de sexe féminin, transgenre ou masculin, et se comporte selon sa perception de cette identité. Ces attributs sont socialement construits et peuvent varier entre les contextes: un garçon apprend à se comporter comme un homme et une petite fille apprend à se comporter comme une femme. Les rôles de genre changent en fonction de différentes situations, ce qui change les attentes de la société, et les choix personnels. Bien que les rôles de genre soient dynamiques, ils sont enracinés dans les suppositions de longue date sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et ils informent les relations entre les hommes et les femmes.

Une personne transgenre est quelqu'un dont le sexe biologique diffère beaucoup de son expression de genre, ce qui signifie qu'il ou elle s'habille et se comporte fortement comme l'autre sexe.

Une femme transgenre est quelqu'un qui est biologiquement du sexe masculin, mais qui pourrait préférer être appelé "elle", est susceptible de changer son nom, s'habille parfois en femme (travesti) et pourrait subir une chirurgie de changement de sexe (transsexuel).

**Un large éventail de sexualité a toujours fait partie de toute société.**

Un homme transgenre est une femme qui agit et se sent fortement comme un homme à tous les égards, sauf le changement biologique.

L'acronyme LGBTI est utilisé pour parler des personnes qui font partie des minorités sexuelles. Il signifie lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, et intersexes. Bien qu'il soit accepté dans le langage professionnel, cette liste n'est pas complète et ne vise pas à décrire toutes les variations de l'orientation ou de l'identité sexuelle.

La plupart des gens sont conscients de leur orientation et leur identité sexuelles à un âge précoce. Dans une société qui condamne, ridiculise et critique l'attrance pour le même sexe, beaucoup de jeunes connaissent une crise d'identité et ont du mal à accepter leur propre orientation sexuelle, et à aider leurs familles et leurs amis/amies à comprendre et à accepter leur sexualité. Souvent les gens ne dévoilent pas leur orientation sexuelle et gardent secrètes leurs relations et leurs émotions, parfois pendant de nombreuses années.

**– MYTHE –  
Les enfants peuvent être recrutés en étant LGBTI**

Parfois ils gardent ce secret pendant toute leur vie. Décider de se confier à leurs familles et leurs amis/amies et d'être ouvert au sujet de leur sexualité peut être très difficile. Il est connu sous le nom de "comingout".

HSH signifie les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Les HSH comprennent les hommes qui se considèrent comme gays et qui ont leur principale relation avec d'autres hommes.

Les HSH incluent également les gens qui ne se considèrent pas nécessairement comme gays mais qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Certains HSH ont des rapports sexuels avec d'autres hommes, mais vivent un style de vie hétérosexuel. Le fait qu'ils ont des rapports sexuels avec des hommes reste souvent caché de leurs communautés et leurs familles, en raison de la stigmatisation, la crainte de l'exclusion sociale une fois découvert ou simplement le tabou social qui est souvent associé à la vie sexuelle.

---

## **FAIT!**

Quelqu'un ne peut pas être recrutée dans Trouver des hommes ou des femmes attrayantes contre leur nature.  
La sexualité n'est pas un choix.

---

---

Saviez-vous que tous les HSH ne se considèrent comme homosexuels. La recherche montre que près de 60% des HSH ont des partenaires féminins concurrents, et peuvent se voir comme hétérosexuels.

---

**Certaines personnes disent que les hommes homosexuels sont des pédophiles.**

**Indépendamment de l'orientation sexuelle, toutes les relations sexuelles devraient être partagées entre adultes consentants, ou**, entre jeunes du même âge et suffisamment âgés pour un consentement mutuel.

L'abus sexuel ou des contacts sexuels de toute forme entre une personne plus âgée et une personne mineure, qu'elles soient du même sexe ou du sexe différent, est la maltraitance d'enfants. Ce sont des infractions criminelles odieuses où qu'elles se produisent et n'ont rien à voir avec l'orientation sexuelle

.

---

Est-il facile pour une personne gay, lesbienne ou transgenre de parler ouvertement de leur sexualité et être acceptée dans votre société ?

Quels sont les dangers de cacher l'orientation sexuelle?

Comment les gens peuvent-ils accéder aux services important s'ils ne peuvent pas parler ouvertement de leur vie?

---

### 3. Les droits de l'homme et l'orientation sexuelles

Les droits de l'homme sont protégés au niveau international et régional. En Afrique, La Charte africain des droits de l'homme et des peuples est la convention principale régissant le système africain régional des droits de l'homme ainsi que des protocoles supplémentaires. La Charte ne protège pas expressément le droit à l'orientation sexuelle, mais elle protège de manière globale les autres droits des personnes LGBTI. En Afrique 37 pays criminalisent encore des relations homosexuelles avec le Mozambique étant le dernier pays à avoir dépénalisé les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe.

L'Article 2 de la Charte interdit la discrimination de l'individu sans distinction aucune notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

L'Article 3 de la Charte garantit à tout individu une totale égalité devant la loi. Les Articles 4 et 5 garantissent à tout individu le respect de sa vie et l'intégrité de sa personne, et interdisent la torture et les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Un plaidoyer intensif à la Commission africaine par des organisations LGBTI africaines a abouti à l'adoption de la Résolution 275 qui condamne la violence et d'autres violations contre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

Les personnes LGBTI font face à la violence et la discrimination fondées sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre. La communauté fait face à la violence telle que le viol 'correctif', aux agressions physiques, à la privation de liberté, à l'abus de la police, à la torture, au meurtre, aux arrestations arbitraires, à la détention, aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, à l'extorsion et au chantage.

Les violations ci-dessus perpétrées pour la plupart par des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques touchent également les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile de défense des droits des personnes LGBTI qui font face de temps en temps aux rafles arbitraires et fermetures forcées.

C'était en raison des violations ci-dessus que la Commission africaine a condamné l'incidence croissante de la violence et d'autres violations des droits de l'homme contre les personnes LGBT. La Commission a été perturbée par l'incapacité des agents d'exécution de la loi d'enquêter et poursuivre les auteurs de violence et d'autres violations des droits de l'homme visant les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et leur identité de genre réel ou supposé.

La Commission a condamné les attaques systématiques des acteurs étatiques et non étatiques contre les personnes fondées sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre réel ou supposé.



La Commission a invité les états parties à la Charte africaine à veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement favorable sans stigmatisation, représailles ou poursuites pénales en raison de leurs activités en faveur des droits de l'homme, y compris les droits des minorités sexuelles. La Commission a exhorté les états à mettre fin à tous les actes de violence et d'abus commis par les acteurs étatiques à travers la promulgation et l'application de lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles qui ciblent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle réelle ou supposée et à garantir l'enquête adéquate et la poursuite résolue des acteurs et l'établissement de procédures judiciaires qui répondent aux besoins des victimes.

Bien que la résolution adoptée par la Commission africaine manque de mécanismes d'application et ne soit pas contraignante, elle constitue une grande réussite et un symbole pour le plaidoyer LGBTI compte tenu de l'environnement hostile. Il s'agit d'un changement de ton d'une institution respectée comme la Commission africaine, ce qui devrait encourager les états parties à agir sur la résolution de la Commission.

**– MYTHE –**  
Les défenseurs  
des droits LGBTI  
demandent des  
droits spécifiques

**– FAIT –**  
Ils demandent  
les mêmes  
droits que tout  
le monde

Le droit à la liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI est également violé sur la base de leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Les minorités sexuelles sont criminalisées pour l'expression de leur orientation sexuelle et leur identité de genre, leur vie sociale et d'autres activités. Parfois, la criminalisation prend la forme de lois qui empêchent les personnes de communiquer et de se réunir aux fins de plaidoyer en faveur des droits LGBTI violant ainsi leur liberté de réunion.

---

Saviez-vous que les relations LGBTI sont illégales dans  
38 pays africains?

---

---

*“Nous voyons un cycle de violence et de discrimination dirigé contre les personnes simplement parce qu’elles sont gays, lesbiennes, bissexuelles, transgenres ... toute attaque contre vous est une attaque contre les valeurs universelles que les Nations Unies et moi avons jurées de défendre et de faire respecter. Aujourd’hui, je suis avec vous ... et je demande à tous les pays et à tous les peuples d’être avec vous aussi.”*

**Ban Ki-moon, la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies  
au Conseil des droits de l’homme, le 7 mars 2012**

---

La protection des droits des personnes LGBTI de la violence et la discrimination ne nécessite pas la création d’un nouvel ensemble de droits spécifiques ou spéciaux pour les personnes LGBTI. En outre, il ne nécessite pas la mise en place de nouvelles normes internationales de droits humains. Les obligations existantes des états doivent protéger les droits de toute personne sans distinction de sexe, d’orientation sexuelle ou d’identité de genre. Les obligations juridiques fondamentales des États en ce qui concerne le respect, la protection, la promotion et la réalisation des droits de l’homme des personnes LGBTI comprennent les obligations en matière de:

**– MYTHE –  
Les relations  
LGBTI ne sont  
pas africaines**

- protection des individus contre la violence par les acteurs étatiques ou non étatiques
- prévention de la torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants ou d’enquêtes sur ces cas s’ils ont eu lieu pour offrir un recours efficace à la victime
- interdiction de la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre
- abrogation des lois favorisant la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle, y compris mais sans s’y limiter, la décriminalisation de l’homosexualité
- protection de la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique pour tous
- garantie d’accès à la justice et au recours efficace pour les individus LGBTI en cas de violations et d’abus

---

## **FAIT!**

Il y a la même proportion de personnes LGBTI en Afrique que partout dans le monde.

---

---

Votre pays est partie à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour toute personne, y compris les personnes LGBTI?

Votre pays a agi sur la Résolution 275 de la Commission africaine, qui condamne spécifiquement les violations des droits contre des personnes LGBTI?

---

## 4. Le droit à la santé

Le droit à la santé peut être compris comme le droit à un système de santé efficace et intégré comprenant les soins de santé et les déterminants de la santé sous-jacents, qui est sensible aux priorités nationales et locales et accessible à tous. La principale convention protégeant le droit à la santé est le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en vertu de l'article 12.

Le droit à la santé est un droit global. Il comprend les libertés et les droits. Ceux-ci comprennent:

- Le droit d'être libre de traitements médicaux non consentis
- Le droit d'être libre de torture ou de traitements dégradants ; les examens anaux forcés constituent la torture

Les droits comprennent:

- Le droit à un système de protection de la santé fournissant l'égalité des chances pour tous afin de profiter du plus haut niveau de santé
- Le droit à la prévention, au traitement et au contrôle des maladies
- L'accès aux médicaments essentiels
- L'égalité et l'accès en temps opportun aux services de santé de base
- La garantie de droits liés à la santé
- La participation de la population à la prise de décision en matière de santé au niveau national et communautaire

Les minorités sexuelles comme tout le monde ont droit à la santé. Cependant, la criminalisation des relations homosexuelles rend l'accès aux soins de santé presque impossible, et empêche les gouvernements de les inclure dans les programmes de santé nationaux.

La criminalisation des relations homosexuelles a un impact dévastateur sur l'accès aux soins de santé. Elle provoque la privation des droits économiques, la dislocation sociale et alimente la violation des droits de l'homme. La criminalisation influe sur la réalisation des libertés et des droits susmentionnés. Cela augmente le risque de transmission du VIH parmi les minorités sexuelles.

Les minorités sexuelles présentent un risque accru d'infection par le VIH en raison du manque de messages appropriés, de soutien et de services, et les lois qui les poussent à entrer dans la clandestinité, les mettant souvent hors de la portée des programmes visant à prévenir et traiter le VIH/SIDA. En Afrique les HSH sont neuf fois plus susceptibles d'être infectés par le VIH/SIDA que leurs homologues hétérosexuels. Par conséquent, l'infection par le VIH parmi les minorités sexuelles reste anormalement élevée par rapport à leurs homologues hétérosexuels.

En Afrique, la prévention, les soins et le traitement du VIH/SIDA ne sont pas inclus dans la programmation nationale. Par conséquent, ils ne sont pas pris en compte dans la prévention et le traitement du VIH/SIDA.

Comme tout le monde, les personnes LGBTI devraient bénéficier du droit à la santé sans discrimination. Elles doivent être en mesure d'accéder aux soins de santé sans crainte. Le traitement discriminatoire dans le système de santé a un impact négatif non seulement sur la communauté LGBTI mais sur l'ensemble de la population. Le VIH reste une priorité absolue en Afrique, et l'exclusion de la communauté LGBTI dans les programmes de santé nationaux en raison de la législation anti-gay mine cette priorité.

---

Qu'est-ce qui pourrait empêcher les LGBTI de réaliser le droit à la santé dans votre pays?

---

---

Avez-vous demandé aux HSH ce que leur paquet de services devrait inclure?

De quelle façon est-ce que la riposte nationale au VIH répond aux besoins spécifiques des populations clés, respecte le droit à la santé?

---

## 5. Une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre le VIH pour les populations clés

Dans la plupart des pays africains, l'épidémie de VIH est généralisée. Cela signifie qu'il y a des taux élevés de VIH dans tous les segments de la population.

**– MYTHE –**  
Le VIH est essentiellement une maladie des homosexuels

Bien que la plupart des personnes vivant avec le VIH en Afrique fassent partie de la population générale, il y a des groupes minoritaires qui sont plus vulnérables au VIH, et ont un pourcentage plus élevé de personnes vivant avec le VIH, et plus de risque d'infection. Ceux-ci s'appellent les **populations clés** ou les populations les plus à risque (MARPs).

Ces groupes varient en fonction des situations et des pays. Ils comprennent, par exemple : les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des travailleurs du sexe, des consommateurs de drogues injectables, des personnes transgenres, des partenaires séronégatifs des personnes séropositives (couples sérodiscordants) et des personnes au sein des populations mobiles.

Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles les HSH sont vulnérables à l'infection par le VIH :

- En raison de la stigmatisation, la discrimination et des risques d'abus, les LGBTI évitent les services de santé et pourraient ne pas prendre soin de leur propre santé.
- FACT –**  
Il y a beaucoup plus d'infections par le VIH liées aux rapports hétérosexuels.
- L'information sanitaire, les campagnes de publicité et de sensibilisation sont présentées pour la « norme » hétérosexuelle. Des informations qui sont ouvertes et pertinentes pour les populations clés ne sont pas transmises en général.
  - Les HSH, comme beaucoup d'hommes, ont tendance à ne pas accéder aux services de santé dans le meilleur des cas. Les HSH deviennent encore plus réticents à accéder à des soins de santé s'ils sont victimes de la discrimination, étant renvoyés par les fournisseurs de soins de santé, de la stigmatisation ainsi que des attitudes et des services qui ne répondent pas à leurs besoins.
- Cela signifie que les HSH sont moins susceptibles de subir un test de dépistage du VIH et ont moins d'accès aux services de traitement et de prévention.
  - La discrimination, et les services qui ne répondent pas à leurs besoins de santé entraînent des taux plus élevés d'infection par le VIH.

Les HSH ont des besoins de santé particuliers:

- En plus de l'accès inférieur aux informations et services de santé, le sexe anal non protégé comporte un risque plus élevé d'infection par le VIH.
- Bien qu'il soit généralement facile de se procurer des préservatifs, des HSH ont également besoin de lubrifiant. Le lubrifiant n'est pas facilement disponible.

Environ la moitié des HSH ont des rapports sexuels avec des femmes. Les membres de nombreuses autres populations clés ont également des relations sexuelles au sein de la population générale. Donc, en plus de la vulnérabilité des populations clés à l'infection du VIH, le risque élevé pour ces personnes signifie plus d'infections dans l'ensemble de la population. Plus d'infection par le VIH conduit à une plus grande charge de morbidité et des coûts plus élevés des soins de santé.

Les pays ne peuvent pas se permettre de discriminer contre des populations clés.

Si nous ne prenons pas les droits à la santé des populations clés au sérieux, l'épidémie de VIH ne sera jamais résolue.

Pour que les services de santé soient en mesure de lutter contre l'épidémie, tout en respectant les droits de l'homme de toutes les personnes, y compris les populations clés, les fournisseurs de soins de santé doivent :

- Reconnaître que toutes les formes d'orientation sexuelle sont légitimes et éviter toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Respecter pleinement les sexualités de toutes les personnes. Il s'agit du devoir professionnel et éthique des travailleurs de soins de santé, dans lequel le jugement moral sur les pratiques sexuelles des patients n'a pas sa place.
- Être bien informés sur les besoins cliniques et la plus grande vulnérabilité au VIH ainsi que les autres risques de santé associés avec les populations clés, et s'assurer que la protection, l'éducation et le traitement sont fournis sans discrimination.
- Déterminer les services dont les populations clés ont besoin et la façon dont ces services peuvent être rendus accessibles en les consultant.
- Offrir les bons services, de la bonne manière, sans stigmatisation.

L'infection par le VIH risque que quiconque, que ce soit dans les relations entre personnes du même sexe, ou entre un homme et une femme, est augmentée avec:

- partenaires sexuels multiples
- pas de façon constante à l'aide de préservatifs
  - sexe entre les personnes âgées et les jeunes garçons et filles
- des rapports sexuels anaux non protégés

---

*“Le VIH n'est pas juste une question de santé, c'est une question de droits de l'homme.”*

**Nelson Mandela**

---

## 6. Le rôle des décideurs politiques et des défenseurs des droits

Les pays ont l'obligation de mettre en œuvre la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Des politiques et des lois sont nécessaires pour garantir que les droits convenus en vertu de la Charte sont mis en pratique au niveau national.

Les politiques générales sont nécessaires, mais il y a aussi des politiques ciblées spécifiques qui dépendent des situations. Par exemple, les politiques HSH supplémentaires sont nécessaires pour le lieu de travail, les travailleurs migrants, les forces armées, la prison, et les milieux de travail sexuel.

Par le biais de la Résolution 275, les représentants des droits humains dans l'Union africaine ont déclaré que les droits des LGBTI ne peuvent plus être ignorés et les états doivent protéger toutes les personnes contre les violations des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

### La réforme des politiques

Les parlementaires, les décideurs politiques et les défenseurs des droits doivent analyser et réviser la politique.

Pour remédier à la politique, une participation significative et efficace des personnes concernées est nécessaire – dans ce cas les personnes et les organisations LGBTI.

Une fois que les bonnes politiques sont en place, les systèmes et les lois sont nécessaires pour faire en sorte que les politiques soient mises en œuvre.

La mise en œuvre de ces politiques devra se refléter dans les budgets et la formation des prestataires de services.

Il y a trois types de problèmes de politique à rechercher:

- Des *politiques restrictives* qui empêchent la réalisation des droits de l'homme – par exemple, une politique qui interdit expressément la distribution des préservatifs dans les lieux de détention ou le travail du sexe volontaire
- Une *politique inadéquate* qui ne va pas assez loin pour protéger les droits de l'homme – par exemple, les politiques de prestation de services sanitaires qui ne sont pas sensibles aux différences de sexualité
- *L'absence de politiques*, où le manque d'une politique signifie que les droits ne sont pas respectés, par exemple un manque de politiques en matière de protection explicite des droits des minorités sexuelles



States are strongly encouraged toLes états sont vivement encouragés à:

- Modifier les lois contre la discrimination pour inclure la protection contre les violations des droits fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre, ou des pratiques sexuelles consenties d'adulte.
- Poursuivre toutes les formes de viol et de violence sexuelle, y compris le viol de même sexe, le viol conjugal, le viol des travailleurs du sexe, la coercition sexuelle des représentants de la loi.
- Adopter des lois qui facilitent des interventions efficaces en matière de prévention du VIH, de services de soins et de traitement pour tous ceux qui en ont besoin, y compris les espaces de même sexe tels que les prisons.
- Supprimer les obstacles à l'établissement des organisations communautaires LGBTI.
- Abroger les lois contre le commerce sexuel consenti entre adultes, y compris le travail sexuel entre personnes de même sexe et transgenres.
- Assurer un accès facile à la justice pour les personnes victimes de violence, de viol, des hommes ou des femmes, et des victimes de violation des droits humains. Il faut remarquer particulièrement que les processus de plaintes avec la répétition de l'histoire d'abus traumatisent et stigmatisent davantage les victimes, et découragent le signalement de violations.
- Fournir des services juridiques fondés sur les principes de la non-discrimination et l'accès universel et veiller à ce que les conseillers juridiques soient formés pour gérer les violations des droits humains contre les populations clés, y compris les minorités sexuelles.

---

Est-ce qu'il y a une véritable représentation significative des LGBTI dans votre Conseil national du SIDA, ou le Mécanisme de coordination de votre pays, ou dans les structures de responsabilité en matière de droits de votre pays?

---

---

Est-ce que la représentation LGBTI contribue à l'élaboration des politiques et aux pratiques de surveillance pour assurer l'égalité des droits pour les LGBTI?

Quelles sont les politiques qui pourraient être changées pour améliorer l'accès aux droits des LGBTI ? Est-ce qu'on pourrait améliorer la mise en œuvre de ces politiques pour que ces droits soient réalisés?

---

## 7. Les médias, les sexualités et les droits de l'homme

Les médias ont toujours joué un rôle important dans la diffusion d'informations sur les minorités sexuelles. Les médias façonnent l'attitude et le comportement des gens envers les personnes LGBTI. En Afrique, les médias ont pour la plupart fourni une plate-forme où les attitudes discriminatoires visent des personnes LGBTI. Lorsque la presse est plus libérale dans un environnement hostile, elle a fait face à un certain nombre de défis, ce qui a mis la vie des journalistes à risque ou a alimenté plus de haine contre les personnes LGBTI par les acteurs étatiques ou non étatiques.

Les difficultés rencontrées par les journalistes dans un environnement hostile comprennent :

- Les défis juridiques émanant de lois qui criminalisent l'homosexualité. Ces lois font en sorte qu'il soit difficile de publier des informations sur les minorités sexuelles. Dans certains pays il implique une accusation de la promotion de l'homosexualité
- L'attitude des rédacteurs de médias qui n'acceptent pas la publication d'articles soutenant les personnes LGBTI
- Les choix linguistiques par un mauvais choix de langue qui peuvent perpétuer des perceptions erronées sur les questions LGBTI.

Le droit international des droits de l'homme protège le droit à la liberté d'expression auquel tous les organes de presse ont droit. Cependant, cette liberté ne doit pas être détournée pour inciter à la violence et à l'abus des personnes LGBTI. Certains droits sont limités et d'autres ne peuvent pas être limités.

Le droit à la liberté d'expression peut être limité quand il aboutit à la violation des droits des autres personnes, par exemple, les personnes LGBTI. Le droit à la liberté d'expression ne peut pas être utilisé pour discriminer contre d'autres personnes, car cela viole le droit à la non-discrimination. Les médias violent leur droit à la liberté d'expression en alimentant l'hostilité et la peur des personnes LGBTI.

Cela s'effectue en dénonçant et en stigmatisant des individus spécifiques en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réel ou perçu. La publication de ces informations conduit à l'harcèlement, à la violence ou même à l'assassinat des individus exposés et toute la communauté LGBTI. Certains médias publient la rhétorique homophobe des leaders, ce qui se traduit par l'augmentation des attaques contre les personnes LGBTI. Un effet indésirable de cela est que la population ciblée cachera leur situation ce qui pourrait avoir des répercussions sur la santé, comme indique dans d'autres chapitres.

Lorsque les médias tentent de fournir une plate-forme pour les militants LGBTI, ils sont parfois punis par l'État pour la diffusion de discours sur l'homosexualité. Dans certains pays africains des journalistes ont été suspendus pour avoir donné une plate-forme aux militants LGBTI.

Les médias ont façonné une attitude négative envers les personnes LGBTI en Afrique. Au lieu d'alimenter l'hostilité et la haine, les médias peuvent avoir un impact positif:

- Changer la façon dont les Africains considèrent la sexualité par la diffusion des informations, ce qui est bien documenté.
- Les médias doivent renoncer à un langage désobligeant lorsqu'ils font un reportage sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Les médias devraient faire des reportages de façon responsable sur les nouvelles tendances pour intégrer les populations clés dans la programmation nationale de la santé au lieu de mettre davantage l'accent sur l'hostilité et la haine des populations clés
- Les journalistes devraient essayer de faire ressortir des sujets tabous.
- Les médias doivent traiter les questions de genre et les minorités sexuelles avec équité, intégrité et respect.

**Les gouvernements devraient:**

- Prévenir l'abus et lutter contre la désinformation dans le domaine public par la publication d'informations précises.
- Interdire tout appel à la haine qui va aboutir à la violence ou à la discrimination.
- Des états africains qui sont parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) sont tenus juridiquement d'interdire l'incitation à la haine en vertu de l'article 20.

---

Comment est-ce que les décideurs et les défenseurs des droits peuvent soutenir et encourager le mieux des campagnes médiatiques pour changer les attitudes et les normes sociales en matière de droits pour tous?

---

## 8. Conclusion

Les droits de l'homme sont les droits inhérents à tous les êtres humains sans distinction de nationalité, de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou toute autre situation. Tous les êtres humains ont droit à ces droits sans discrimination. Les droits de l'homme sont fondés sur les principes de dignité, d'impartialité, d'égalité et de respect.

Alimentés par l'ignorance et les préjugés sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la violence, la discrimination et les obstacles à des services de santé sont des violations des droits des LGBTI.

Dans une réponse unie, des structures mondiales et africaines des droits de l'homme ont fait face à ces violations inacceptables, et ont invité les décideurs politiques, les parlementaires, les détenteurs de fonctions publiques et la société civile à promouvoir les droits pour tous, et à aborder les limites aux droits des LGBTI de toute urgence.

## 9. Résumé

- Un large éventail de sexualités, d'expressions sexuelles et d'orientations sexuelles est normal et sain. La sexualité n'est pas un choix, et ne peut pas être influencé par les autres. La sexualité d'une personne est un aspect fondamental de son caractère.
- Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) ont les mêmes droits que tout le monde.
- Ces droits sont approuvés par la Commission africaine en vertu de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).
- La Commission africaine a également adopté une résolution qui condamne expressément toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Tous les états qui soutiennent la CADHP doivent prendre les mesures législatives et administratives pour mettre en œuvre la résolution.
- Malgré cela, les LGBTI sont soumis aux services inadéquats, à l'exclusion, à la discrimination, à l'abus, aux crimes haineux et à la criminalisation.
- Bien qu'il y ait beaucoup plus d'infections VIH hétérosexuelles en Afrique, les HSH sont particulièrement vulnérables à l'infection. Les besoins des HSH et des autres populations clés doivent être une priorité dans la riposte au VIH pour satisfaire au droit à la santé, garantir l'élimination des nouvelles infections et des décès liés au VIH, et faire reculer l'épidémie.
- Environ la moitié des HSH ont également des relations avec des femmes. Ils peuvent être mariés à une femme et avoir des familles, et avoir des relations sexuelles simultanées avec des hommes.
- La politique, le plaidoyer, l'éducation et la communication sont nécessaires pour améliorer la compréhension et la sensibilisation de la société en matière de minorités sexuelles, de sorte qu'on se sente moins menacé et pour soutenir les droits de l'homme pour tous.

## 10. Liens à plus d'informations

- 1... La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.  
<http://www.achpr.org/instruments/achpr>
- 2... Beardsley, K. 2013. Policy Analysis and Advocacy Decision Model for HIV-Related Services: Males Who Have Sex with Males, Transgender People, and Sex Workers. Washington, DC: Futures Group, Health Policy Project. .  
<http://www.healthpolicyproject.com/index.cfm?id=publications&get=pubID&pubID=79>
- 3... From top to bottom: A sex-positive approach for men who have sex with men (ANOVA Health).  
[http://www.anovahealth.co.za/images/uploads/TOP2BTM\\_manual\\_WEB2.pdf](http://www.anovahealth.co.za/images/uploads/TOP2BTM_manual_WEB2.pdf)
- 4... Conférence Internationale sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Oslo 15–16 avril 2013 –Résumé et outils.
- 5... <http://www.hrsogi.org/pop.cfm?FuseAction=Doc&pAction=View&pDocumentId=48103>
- 6... Déclaration universelle des droits de l'homme. <http://www.un.org/en/documents/udhr/>
- 7... La Commission mondiale des Nations Unies sur le VIH et le droit : Risques, Droits et Santé.  
<http://www.hivlawcommission.org/index.php/report>
- 8... 275: Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits de l'homme contre les personnes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée.  
<http://www.achpr.org/sessions/55th/resolutions/275/>

**Remerciements:** Tenons à remercier tout spécialement Tracey Konstant pour compiler cette brochure. à Delane Kalembo ,Tendai Thondhlana, et Tapiwa Mamhare pour leur contribution technique.

AMSHer remercie également la famille Brennan Foundation, à travers le Australian Federation of AIDS Organisations AFAO qui a rendu le projet possible

# Sommaire

---

Ce livret a pour objectif de fournir un document facilement accessible, concis, simple et compréhensible destiné à offrir des informations aux décideurs politiques, aux décideurs publics et aux parlementaires tout en servant d'outil de plaidoyer. Le livret propose des informations succinctes et éducatives sur la sexualité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les droits de l'homme et le VIH avec un accent particulier sur les HSH et les personnes LGBTI.

---



## AMSHeR

Tel	+27 (0)11 482 4630
Email	<a href="mailto:info@amsher.org">info@amsher.org</a>
Facebook	<a href="https://www.facebook.com/AMSHeR">@AMSHeR</a>
Twitter	<a href="https://twitter.com/AMSHeRorg">@AMSHeRorg</a>
	<a href="http://www.AMSHeR.org">www.AMSHeR.org</a>
Adresse	27 Clieveden Avenue, Auckland Park, Johannesburg, Gauteng, République d'Afrique du Sud, 2090